



## Accueil de Loisirs Sans hébergement

### Règlement intérieur et tarification 2025 /2026

Lieu des activités :

8 Place Sainte Suzanne MUR DE BRETAGNE 22530 GUERLEDAN

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredis + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps + ÉTÉ) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin **de 7 H 30 à 9 H 00** et le soir de **17 H 30 à 18 H 30** (tarif : 0.50 € la ½ heure) - Celle-ci est réservée aux enfants fréquentant l'ALSH et sur inscription.

**Présence obligatoire de l'enfant SI inscrit à la journée : de 9H00 à 17H30**

### MODALITES d'inscription :

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer **uniquement** en Mairie 2 place Sainte Suzanne - Mûr de Bretagne 22530 GUERLEDAN, afin d'obtenir vos identifiants pour finaliser vos inscriptions sur le portail famille.

**Nous mettons en place un nouveau règlement.**

**Nous vous remercions de bien vouloir anticiper vos inscriptions.**

**Notre volonté est d'accueillir vos enfants toujours dans les meilleures conditions - (norme encadrement animateur/repas au niveau du restaurant scolaire /sortie/transport).**

### MERCREDI :

Inscription sur le portail famille à l'aide de vos identifiants (validés par la Mairie) jusqu' au

**JEUDI 16H00 pour le Mercredi suivant.**

**(32 places pour les mercredis/petites vacances 50 places pour l'été)**

**Inscription matin + repas (mercredis + petites Vacances)**  
**Inscription après- midi sans repas (mercredis+ Petites vacances)**  
**VOIR TABLEAU AVEC NOUVELLES MODIFICATIONS**

**PETITES VACANCES ET ÉTÉ :**

**Inscription 2 jours obligatoires par semaine**

	Période	Inscription Jusqu'au
HIVER	<b>DU 16 AU 26/02/2026</b>	<b>29/01/2026</b>
PÂQUES	<b>DU 13 /04 au 24/04/2026</b>	<b>26/03/2026</b>
ETE	<b>DU 06/07 AU 28/08/2026</b>	
	<b>IL N'y A PAS D'INSCRIPTION EN ½ JOURNÉE</b>	
TOUSSAINT	<b>20/10 AU 31/10/2026</b>	<b>02/10/2026</b>
	<b>Date limite inscription pour le mois de Juillet</b> <b>Date limite inscription pour le mois d'Aout</b>	<b>15/06/2026</b> <b>20/07/2026</b>

**Le programme d'activité sera disponible sur le site de la  
Mairie**

**Les enfants seront accompagnés par leurs parents jusqu'au centre et enregistrés par les  
Animateurs de l ALSH.**

**Téléphone au bureau : 02 96 67 29 09 / 06 01 72 10 05**  
**(Aucune inscription par téléphone)**

**E-MAIL : [alsh.guerledan@orange.fr](mailto:alsh.guerledan@orange.fr)**

**Site internet : [www.mairieguerledan.bzh](http://www.mairieguerledan.bzh) Rubrique petite enfance**  
**ALSH : Fiche de renseignements + Planning**

**En cas d'annulation de présence (uniquement par mél) voir les précisions ci-dessous :**

**-Mercredi : avant le jeudi précédent 16h00**  
**-Petites vacances scolaires voir tableau ci-dessus**

**Toute annulation au-delà des dates butoirs : la période sera facturée.**

**MODALITES DE FACTURATION**

Les tarifs incluent selon la période : collation - repas - goûter

## INSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR SEMAINE

- **Eté : 2 jours pleins minimum/semaine**
- **Petites vacances scolaires :**
  - \* **A la journée : 2 jours pleins minimum/semaine**
  - \* **A la demi-journée : 2 demi-journées minimum/semaine**

## Tarifs à compter du 20 avril 2024

### JOURNÉE ENTIÈRE (Mercredis + Petites vacances + Grandes vacances)

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Journée entière <b>Entente Intercommunale</b>	6,70 €	9,50 €	12,05 €	13,60 €	14,62 €	15,65 €
Journée entière <b>Hors Ent. Intercommunale</b>	11,70 €	14,50 €	17,05 €	18,60 €	19,62 €	20,65 €
Semaine entière <b>Entente Intercommunale</b>	30,00 €	42,75 €	54,22 €	61,18 €	65,81 €	70,45 €
Semaine entière <b>Hors Ent. Intercommunale</b>	50,00 €	62,75 €	74,22 €	81,18 €	85,81 €	90,45 €
	Réduction à partir du 2ème enfant/semaine					4,00 €
	Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)					0,50 €

### ❖ Matin + Repas (Mercredis + Petites vacances)

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Matin + repas <b>Entente Intercommunale</b>	5,38 €	6,78 €	8,05 €	8,83 €	9,34 €	9,85 €
Matin + repas <b>Hors Ent. Intercommunale</b>	10,38 €	11,78 €	13,05 €	13,83 €	14,34 €	14,85 €
Semaine entière <b>Entente Intercommunale</b>	24,19 €	30,49 €	36,23 €	39,71 €	42,01 €	44,33 €
Semaine entière <b>Hors Ent. Intercommunale</b>	44,19 €	50,49 €	56,23 €	59,71 €	62,01 €	64,33 €
	Réduction à partir du 2ème enfant/semaine					4,00 €
	Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)					0,50 €

## ❖ Après-midi - Sans Repas (Mercredis + Petites vacances)

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Après-midi sans repas Entente Intercommunale	3,35 €	4,75 €	6,03 €	6,80 €	7,31 €	7,83 €
Après-midi sans repas Hors Ent. Intercommunale	8,35 €	9,75 €	11,03 €	11,80 €	12,31 €	12,83 €
Semaine entière Entente Intercommunale	15,08 €	21,38 €	27,11 €	30,60 €	32,90 €	35,21 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	35,08 €	41,38 €	47,11 €	50,60 €	52,90 €	55,21 €
	Réduction à partir du 2ème enfant/semaine					4,00 €
	Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)					0,50 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT

Règlement en ligne sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou par voie postale à la Trésorerie de Rostrenen.

### PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription

- N° allocataire CAF/Justificatif de domicile
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Demande écrite et signée des parents si partage de la facture
- Jugement de divorce stipulant les droits de l'autorité parentale, en cas de séparation des familles.
- Autorisation décharge parentale en cas de Rdv Exceptionnel dûment complétée

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

En cas de maladie : le certificat médical est obligatoire pour justifier la non-facturation de la période inscrite – Ce certificat doit être transmis avant le 30 du mois concerné !!

**Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'ALSH.**

**TOUTE INSCRIPTION VAUT ENGAGEMENT ET SERA CONSIDÉRÉE COMME DEFINITIVE.**